



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°19-2018-015

PUBLIÉ LE 1 MARS 2018

# Sommaire

## **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**

19-2018-02-23-002 - Arrêté du 23/02/2018 portant composition du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (3 pages)

Page 3

## **Direction départementale des territoires / Direction**

19-2018-02-28-001 - Arrêté préfectoral modificatif 03/18 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (8 pages)

Page 7

## **Direction départementale des territoires / Service de l'Economie Agricole et Forestière**

19-2018-02-20-002 - Arrêté préfectoral modifiant la composition de la section spécialisée "Structures, Économies des Exploitations et Coopératives" SEEC. (1 page)

Page 16

## **Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la consommation,du travail et de l'emploi**

19-2018-02-27-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP811928050 (2 pages)

Page 18

## **Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles**

19-2018-02-26-002 - Arrêté autorisation la délégation UGSEL à former aux premiers secours (1 page)

Page 21

19-2018-02-26-001 - Arrêté habilitant l'UDPS à former aux premiers secours (1 page)

Page 23

19-2018-02-27-001 - Arrêté jury d'examen pour le certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques pour la DDSEN (2 pages)

Page 25

## **Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections**

19-2018-02-22-003 - Arrête prefectoral portant attribution du titre de maître-restaurateur à Nicolas Serres (2 pages)

Page 28

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations

19-2018-02-23-002

Arrêté du 23/02/2018 portant composition du comité  
responsable du plan départemental d'action pour le  
logement et l'hébergement des personnes défavorisées

*Répartition des membres du comité responsable du PDAHPD*

**ARRETE PORTANT COMPOSITION  
DU COMITE RESPONSABLE  
DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET  
L'HERBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES**

**Le président du Conseil départemental  
de la Corrèze**

**Le préfet de la Corrèze**

**vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;  
**vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;  
**vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 60 ;  
**vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;  
**vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;  
**vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;  
**vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
**vu** le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;  
**vu** le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif au PDALHPD ;  
**vu** la circulaire n° DGCS/SD1A/2015/325 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n° 2014-366 du 24 mars relatif au service intégré d'accueil et d'orientation ;  
**vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisée élaboré pour la période 2017-2021.

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et du directeur général des services du Conseil départemental,

**arrêtent**

**Article 1 :**

Le comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), co-présidé par le préfet de la Corrèze et par le président du Conseil départemental ou leurs représentants, est chargé du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan.

**Article 2 :**

Les membres du comité responsable du PDALHPD sont répartis comme suit :

Co-Présidence :

Le préfet de la Corrèze ou son/sa représentant(e)

Le président du Conseil départemental ou son/sa représentant(e)

Des représentants des services de l'Etat :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou son/sa représentant(e)

Le directeur départemental des territoires (DDT) ou son/sa représentant(e)

Des représentants des services du Conseil départemental :

Le directeur du développement des territoires ou son/sa représentant(e)

Des représentants des communes :

Le président de l'association des maires ou son/sa représentant(e)

Les maires des communes de Tulle, Brive-la-Gaillarde, Argentat, Saint Privat et Ussel ou leur représentant(e)

Des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales EPCI (dotés de Conférence intercommunale du logement) :

Le président de la communauté d'agglomération de Tulle ou son/sa représentant(e)

Le président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive-la-Gaillarde ou son/sa représentant(e)

Le président de Haute Corrèze Communauté ou son/sa représentant(e)

Des représentants des organismes payeurs des aides au logement :

Le président de la caisse d'allocations familiales ou son/sa représentant(e)

Le directeur de la caisse d'allocations familiales ou son/sa représentant(e)

Le président de la mutualité sociale agricole ou son/sa représentant(e)

Le directeur de la mutualité sociale agricole ou son/sa représentant(e)

Des représentants des organismes exerçant une activité de maîtrise d'ouvrage, d'ingénierie sociale, financière et technique, des activités d'intermédiation locative :

Le/la représentant(e) de Soliha

Le/la représentant(e) de l'association Clé Accueil Limousin

Le/la représentant(e) de chaque service habitat jeunes : Tulle, Brive-la-Gaillarde et Egletons

Les représentants(es) des CCAS (Tulle, Brive-la-Gaillarde, Ussel...)

Des représentants des personnes défavorisées en situation de mal logement :

Le/la représentant(e) de l'AFOC

Le/la représentant(e) de la confédération nationale du logement

Le/la représentant(e) du secours populaire

Le/la représentant(e) de la délégation départementale de la Croix Rouge

Le/la représentant(e) de l'unité locale de la Croix Rouge

Le/la représentant(e) du secours catholique

Des représentants des bailleurs privés :

Le/la représentant(e) de l'union des bailleurs privés de Brive et de la Corrèze

Le/la représentant(e) de la FNAIM de Corrèze, ou son représentant

Des représentants des bailleurs publics :

Le président de l'office public de l'habitat Corrèze ou son/sa représentant(e)

Le président de l'office public de l'habitat pays de Brive ou son/sa représentant(e)

Le président de l'office public de l'habitat du pays d'Egletons ou son/sa représentant(e)

La présidente de la SA HLM Polygone ou son/sa représentant(e)

Le président de la Coprod ou son/sa représentant(e)

Le président de Dom'Aulim ou son/sa représentant(e)

Des représentants des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :

Le/la représentant(e) d'action logement

Des représentants des associations de lutte contre l'exclusion, d'insertion, de logements des personnes défavorisées :

Le directeur de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) ou son/sa représentant(e)

Le/la représentant(e) de la Banque Alimentaire de la Corrèze

Des représentants des associations œuvrant dans le domaine de l'hébergement et du logement :

Le/la représentant(e) de l'association Le Roc

Le/la représentant(e) du CHRS Bernard Patier

Le/la représentant(e) du CHRS Solidareille

Le/la représentant(e) du SIAO

Le/la représentant(e) de la Médiation de rue

Des représentants des distributeurs d'eau et des fournisseurs d'énergie :

Le/la représentant(e) de VEOLIA

Le/la représentant(e) de la SAUR

Le/la représentant(e) de SUEZ

Le/la représentant(e) de l'agence ventes services clients Orange Limousin

Le/la représentant(e) d'ENGIE

Le/la représentant(e) d'EDF commerce grand centre

Membres associés :

Le délégué territorial de l'agence régionale de santé ou son représentant

Le représentant du directeur de la Banque de France

Le représentant du président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant

**Article 3 :**

Pourront être associés, à leur demande et sur proposition des deux co-présidents du comité responsable, les acteurs ou partenaires dont l'expertise ou la compétence apparaît nécessaire aux travaux du plan.

**Article 4 :**

Les membres du comité responsable sont nommés pour la durée du PDALHPD.

Toute modification de la composition du comité responsable fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 5 :**

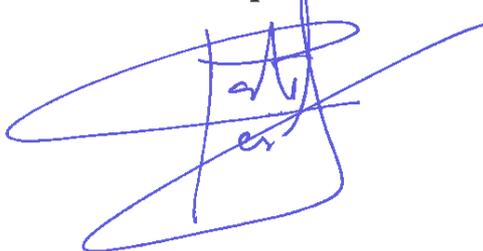
Le comité responsable du plan se réunit au moins une fois par an. Son secrétariat est assuré par les services de l'Etat (DDCSPP).

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et au recueil des actes administratifs du département.

Tulle, le 23 FEV. 2018

**Le président du Conseil départemental**



**Le préfet**



Le Préfet

**Bertrand GAUME**

Direction départementale des territoires / Direction

19-2018-02-28-001

Arrêté préfectoral modificatif 03/18 portant réglementation  
temporaire de la circulation des véhicules transportant des  
**bois ronds**

*Arrêté préfectoral modificatif 03/18 portant réglementation temporaire de la circulation des  
véhicules transportant des bois ronds*

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires de la Corrèze

Arrêté préfectoral modificatif 03/2018  
portant réglementation temporaire de la circulation  
des véhicules transportant des bois ronds

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 433-9 à R. 433-16,  
Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L. 141-9,  
Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze,  
Vu l'avis des maires des communes concernées,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds,  
Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds,  
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : – Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze  
<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>  
et sur le site Cartogip  
<https://cartogip.fr/index.php>

**Article 2** : – L'arrêté du 23 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds est abrogé.

**Article 3** : – Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du conseil départemental, le directeur de la société des autoroutes du sud de la France, le directeur de la direction interdépartementale des routes du centre-ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet  
Tulle, le 28 FEV. 2018  
Le Directeur Départemental  
des Territoires  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Pascal BOFENS

Arrêté préfectoral  
portant réglementation temporaire de la circulation  
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – Mars 2018

**1 Réseau dérogatoire permanent :**

**A. Voirie État et société d'autoroute :**

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

**B. Voirie départementale :**

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALEMORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALEMORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de La-chaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'ÉGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

### C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Praborneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursoles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLETONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feysaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orhuc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

## 2 Réseau dérogatoire temporaire :

Gestionnaires	Communes	Itinéraire	Itinéraire- raccordement au réseau permanent	Recommandations Prescriptions
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	1141 (parcelles 204-423-425)	D168 E2	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	1141 (parcelle 428)	D168 E2	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	1121	D121/D135	
COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	SAINT-REMY	fd_feuillade	23 (Route)	
COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY	1719	VC/D982/D30E3	
COMMUNE D AIX (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	AIX	1124	D27	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	DC 19 COURTEIX TOUMISSOU	D979	
COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	BUGEAT	18041	D32	
COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	SAINT-ANGEL	2018ED920	D1089 ,D979	
COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL	2057	D979	
COMMUNE DE SOURSAC (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	SOURSAC	1145	D166/D16	
COMMUNE DE SERVIERES-LE-CHATEAU (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	SERVIERE S-LE-CHATEAU	2018E930	D980	Remettre en état les lieux après passage Etat des lieux à établir avec le gestionnaire de la voie. Personne à contacter: E.DELMAS 06 70 37 24 61
COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL	1226	D979	

Gestionnaires	Communes	Itinéraire	Itinéraire- raccordement au réseau permanent	Recommandations Prescriptions
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	SAINT-ANGEL	2018ED936	D108 ,D1089	
COMMUNE DE SERVIERES-LE-CHATEAU (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	SERVIERE S-LE-CHATEAU	2018E931	D980	remise en état des lieux Etat des lieux à faire avec le gestionnaire avant dépôt
COMMUNE DE SERVIERES-LE-CHATEAU (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	SERVIERE S-LE-CHATEAU	2018E931	D980	Etat des lieux à faire avant et après dépôtRDV à prendre avec le gestionnaire de la voie CD19 M.DELMAS 06 70 37 24 61 Remettre en état les lieux après passage
COMMUNE DE SERVIERES-LE-CHATEAU (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	SERVIERE S-LE-CHATEAU	2018E931	D980	Si dépôt en bordure de RD, merci de prendre RDV avec M.DELMAS pour établir un état des lieux contradictoire.Personne à contacter: M.DELMAS 0670372461
COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19)	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	6217052	4 (Route)	
COMMUNE DE VALIERGUES (19)	VALIERGUES	1146	D979	VC 5 BON ETAT
COMMUNE DE VALIERGUES (19)	VALIERGUES	1146	D979	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	SAINT-ANGEL	6217060	D1089 ,D979	
COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE (19)	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	6218007	D168	
COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL	2066	D1089	
COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY	fd_feuillade	23 (Route)	
COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY	fd_feuillade	23 (Route)	

Direction départementale des territoires / Service de  
l'Économie Agricole et Forestière

19-2018-02-20-002

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la section  
spécialisée "Structures, Économies des Exploitations et  
Coopératives" SEEC.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale  
des territoires de la Corrèze

**Arrêté préfectoral modifiant la composition de la section spécialisée  
« Structures, Économies des Exploitations et Coopératives » SEEC**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 313-1 à R 313-8,

VU la loi d'orientation de l'agriculture du 5 janvier 2006,

VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2013 portant habilitation d'organisations syndicales d'exploitants agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2014 fixant la composition de la section spécialisée « structures, économie des exploitations et coopératives », modifié par les arrêtés du 28 juin 2016, 02 mai 2017 et 08 août 2017,

VU les propositions des différents organismes en vue de leur représentation,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> - L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2014 portant composition de la section spécialisée "structures, économie des exploitations et coopératives" est modifié ainsi qu'il suit :

12/ Un représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale :

titulaire : Jean-Pierre Picard, la Servarie, 19320 Lafage-sur-Sombre

suppléants : Jean-Paul Vacher, la Maze, 19140 Uzerche

Jean-Luc de Corbier, le Château, 19230 St-Martin-Sepert

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2014 et des arrêtés modificatifs du 28 juin 2016, 02 mai 2017 et 08 août 2017 susvisés demeurent inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 20 FEV. 2018

  
Bertrand GAUME

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la  
consommation,du travail et de l'emploi

19-2018-02-27-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le N° SAP811928050



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE*

*UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE*

*Cité administrative Jean Montalat  
BP314 – 19011 TULLE cedex*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP811928050**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze, le 6 février 2018 par Monsieur Damien SAUVAGE en qualité de dirigeant, pour l'organisme Damien Sauvage dont l'établissement principal est situé Le Bourg - 19210 ST ELOY LES TUILERIES, et enregistré sous le N° SAP811928050 pour l'activité suivante :

**Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

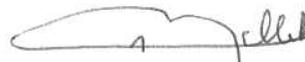
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 27 février 2018

Pour le préfet et par subdélégation  
La directrice adjointe de l'unité départementale  
de la DIRECCTE,



Agnès MALLET

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /  
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2018-02-26-002

Arrêté autorisation la délégation UGSEL à former aux  
premiers secours



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Services des sécurités  
B.I.D.P.C.

## ARRÊTÉ n°

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu la demande d'agrément présentée par le représentant de la délégation de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) de la Corrèze en date du 21 février 2018, pour assurer les formations aux premiers secours,

Sur proposition du directeur de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1:** La délégation UGSEL de la Corrèze est agréée pour assurer la formation aux premiers secours suivante dans le département de la Corrèze pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté :

- **prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)**
- **formateur de PSC1 (PAE FPSC)**

**Article 2:** Toute modification apportée au dossier de demande d'habilitation de la délégation UGSEL de la Corrèze doit être communiquée à la préfecture sans délai.

**Article 3:** Le directeur de cabinet, le représentant de la délégation UGSEL de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tulle, le 26 FEV. 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Cédric VERLINE

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /  
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2018-02-26-001

Arrêté habilitant l'UDPS à former aux premiers secours

Préfecture  
Services des sécurités  
B.I.D.P.C.

## ARRÊTÉ n°

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu la demande d'habilitation à l'enseignement du secourisme présentée par le président de l'Union Départementale des Premiers Secours de la Corrèze (UDPS 19) en date du 7 février 2018, pour assurer les formations aux premiers secours,

Sur proposition du directeur de cabinet,

## ARRETE

**Article 1 :** l'union départementale des premiers secours de la Corrèze (UDPS 19) est habilitée pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté, pour assurer les formations aux premiers secours suivantes :

- **prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)**
- **premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)**
- **premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)**
- **monitorat (PICF)**
- **formateur de PSE1 et PSE2 (PAEFPS)**
- **formateur de PSC1 (PAEFPSC)**

**Article 2 :** Toute modification apportée au dossier de demande de l'union départementale des premiers secours de la Corrèze (UDPS 19) doit être communiquée à la préfecture sans délai.

**Article 3 :** Le directeur de cabinet, le président l'union départementale des premiers secours de la Corrèze (UDPS 19) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tulle, le **26 FEV. 2018**  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Cédric VERLINE

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /  
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2018-02-27-001

Arrêté jury d'examen pour le certificat de compétences de  
formateur en prévention et secours civiques pour la  
DDSEN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture  
Services du cabinet du Préfet  
S.I.A.C.E.D.P.C

PRÉFET DE LA CORRÈZE

## ARRÊTÉ n°

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours,  
Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation des moniteurs des premiers secours,  
Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateurs »,  
Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogique appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »,  
Vu l'arrêté du 2 septembre 2013 portant habilitation de la direction générale de l'enseignement scolaire pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile,  
Vu le certificat de condition d'exercice du 1<sup>er</sup> septembre 2017 délivré au rectorat de l'académie de Limoges,  
Vu la demande en date du 20 décembre 2017, présentée par le Recteur de l'académie de Limoges,  
Vu la demande de modification en date du 20 février 2018, envoyée par la direction départementale des services d'incendie et de secours,

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

### ARRETE :

**ARTICLE 1** : Le jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques se réunira **le mardi 13 mars 2018, à partir de 9 h 00, dans les locaux de la direction départementale des services de l'éducation nationale – salle D au 1<sup>er</sup> étage, à la cité administrative Jean Montalat 19000 Tulle.**

**ARTICLE 2** : Le jury d'examen est composé comme suit :

- *en qualité de médecin* :

- Mme Lise Charlet

- *en qualité de titulaires du certificat de compétences de « formateur de formateurs » ainsi que du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques* :

**pour la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze**

- Mme Martine Froidefond

**pour la direction départementale d'incendie et de secours**

- Le lieutenant Stéphane Hersent

**pour le 126<sup>ème</sup> RI**

- Sergent Quentin Bordenave

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☐ Téléphone 0 05 55 20 55 20 – Télécopie 0 05 55 26 82 02  
www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture.tulle@correze.gouv.fr

**pour l'association départementale de la protection civile**

- M. Henri Malfatti

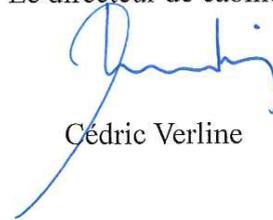
**ARTICLE 3** : Le jury, présidé par Madame Martine Froidefond ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

**ARTICLE 4** : L'arrêté n° 19-2018-01-24-001 du 31 janvier 2018 est abrogé.

**ARTICLE 5** : Monsieur le directeur de cabinet, monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, monsieur le colonel, commandant le 126<sup>ème</sup> RI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le 27 FEV. 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Cédric Verline

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales / Bureau de la  
réglementation et des élections

19-2018-02-22-003

Arrete prefectoral portant attribution du titre de  
maître-restaurateur à Nicolas Serres



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction de la citoyenneté, de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation et des élections

**ARRÊTÉ**  
**Portant attribution du titre de maître-restaurateur**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L 122-19 à L 122-21,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R 335-12 et suivants,

Vu le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action et à l'organisation des pouvoirs de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre de maître-restaurateur,

Vu l'arrêté inter-ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur,

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur,

Vu la demande reçue en préfecture le 14 février 2018 et complétée par courrier du 20 février 2018, présentée par M. Nicolas Serres, co-gérant du restaurant « L'atelier du moûtier », 16 rue Maillard, 19100 Brive la Gaillarde ,

Vu l'avis favorable du 02 février 2018 rendu par l'organisme AFNOR Certification,

Considérant que M. Nicolas Serres remplit les conditions prévues pour l'obtention du titre de maître-restaurateur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

**A R R E T E**

**Art. 1** - Le titre de maître-restaurateur est délivré, pour une durée de quatre ans, à M. Nicolas Serres, co-gérant du restaurant «l'atelier du moûtier», 16 rue Maillard – 19100 Brive la Gaillarde - R.C.S Brive 500 337 936, à compter de la date du présent arrêté.

**Art. 2** – Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est adressée à la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine- Pôle entreprises économie emploi – immeuble le Prisme – 19 rue Marguerite Crauste – 33074 Bordeaux cédex).

Tulle, le 22 février 2018

Le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Eric ZABOURAEFF

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue souham – 19012 TULLE CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'économie et des finances – DGE – Sous Direction du commerce, de l'artisanat et des professions libérales – bâtiment Condorcet – Télédéc 314 – 6 rue Louise Weiss – 75703 Paris cédex 13.
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.